

Conseil Municipal

Vendredi 29 septembre 2017

18h30 – Hôtel de ville

Ordre du jour 

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Affaires Administratives

- 1 - RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS 2016
- 2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARTOIS COMM ET RAPPORT DES DELEGATAIRES 2016
- 3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - COMPETENCE GEMAPI ET CONTRAT LOCAL DE SANTE
- 4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS, ROMANE ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE GOSNAY

Finances

- 5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
- 6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL
- 7 - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE
- 8 - PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 9 - AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES
- 10 - GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

Développement urbain et durable

- 11 - DEMOLITION MAISONS ET CITES

Urbanisme

12 - REPRISE DE LA GESTION DES FEUX TRICOLORES AVENUE PAUL PLOUVIEZ

13 - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

14 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sport

15 - CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE - SPORT DANS LES ECOLES

Enfance – Jeunesse

16 - TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

17 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

18 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – FIXATION DU TAUX DE REMUNERATIONS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES

Enseignement

19 - BOURSE AUX PROJETS

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

1- RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi en date du 16 décembre 2010, la Communauté du Bruaysis souhaite que le rapport d'activités 2016 ainsi que le compte administratif de cet EPCI, soient communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport sous forme de CD-ROM est à disposition au secrétariat des élus.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport le 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du rapport d'activités 2016 et du compte administratif.**

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

2- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EX-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARTOIS COMM. ET RAPPORT DES DELEGATAIRES 2016 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L2224-5 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire du 28 juin 2017 a procédé à l'approbation des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs.

Le Conseil Municipal, suivant ces mêmes dispositions, doit prendre connaissance de ce rapport.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport le 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement et de l'élimination et de la valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

3- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - COMPETENCE GEMAPI ET CONTRAT LOCAL DE SANTE : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'Agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dites « GEMAPI » définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui deviendra obligatoire au 1er janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay, Artois - Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » à compter du 1er janvier 2018.
- La compétence facultative : « contrat Local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017, la modification susvisée des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Affaires Administratives

PROJET DE DELIBERATION

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS, ROMANE ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE GOSNAY : (Annexe 4)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 juin 2017, le Comité Syndical de la Communauté du Bruaysis a décidé de modifier ses statuts.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay, Artois-Lys Romane, prévoit en son article 4 le retrait, des communes membres de la Communauté d'Agglomération, de la compétence élaboration du PLU et des cartes communales du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

En application de la loi ALUR et suite à la fusion au sein de la Communauté d'Agglomération, il ressort que la compétence élaboration du PLU et des cartes communales est donc exercée par la Communauté d'Agglomération Béthune- Bruay, Artois-Lys Romane.

La commune de Gosnay par courrier du 25 avril 2017 demande son retrait à compter du 1er janvier 2017, dans la mesure où elle n'adhère plus à aucune compétence suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du SIVOM et notamment les articles 1, 2,7 et 11 :

- le SIVOM sera désormais composé de 27 communes (article 1er) et la commune de GOSNAY ne disposera plus de délégués au sein du SIVOM de la Communauté du Bruaysis (article 7),
- les dispositions relatives à la compétence urbanisme (article 2 point 7 et article 11 point 6) ne sont plus exercées par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur ces modifications de statuts.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2017.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2017	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
011-6042	Achat de prestations de services	312 798,00 €	302 798,00 €	- 10 000,00 €
011-6135	Locations mobilières	34 500,00 €	44 500,00 €	+ 10 000,00 €
011-60633	Fournitures de voirie	50 000,00 €	70 000,00 €	+ 20 000,00 €
011-606122	Fournitures de gaz	133 000,00 €	153 000,00 €	+ 20 000,00 €
011-6068	Autres matières et fournitures	24 350,00 €	14 350,00 €	-10 000,00 €
012-64131	Rémunérations personnel non titulaires	418 000,00 €	568 000,00 €	+ 150 000,00 €
66-66111	Intérêts des emprunts	100 990,98	105 990,98	+ 5 000,00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	300 000,00 €	400 000,00 €	+ 100 000,00 €
023-023	Virement à la section d'investissement	995 785,02,	898 782,02 €	- 197 000,00 €
TOTAL				+ 88 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
70-70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	12 000,00 €	27 000,00 €	+ 15 000,00 €
74-748372	Dotation politique ville	0,00 €	50 000,00 €	+ 50 000,00 €
77-774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	23 000,00 €	+ 23 000,00 €
TOTAL				+ 88 000,00 €
Section d'investissement – Dépenses				
041-21318	Opérations patrimoniales – Autres	0,00 €	100 000,00 €	+ 100 000,00 €

	bâtiments publics			
523-2128	Autres agencements	0,00 €	6 000,00 €	+ 6 000,00 €
564-2313	Constructions	1 242 000,00 €	1 136 000,00 €	- 106 000,00 €
TOTAL				0,00 €
Section d'investissement – Recettes				
041-1641	Opération patrimoniales - Emprunt	69 520,00 €	175 520,00 €	+ 106 000,00 €
041-21318	Opération patrimoniales – Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	+ 100 000,00 €
040-2802	Amortissements frais d'étude, d'élaboration	0,00 €	97 000,00 €	+100 000,00 €
021-021	Virement de la section de fonctionnement	995 782,02 €	898 782,02 €	- 197 000,00 €
16-1641	Emprunt	1 249 607,00 €	1 143 607,00 €	- 109 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Pour la section d'investissement, il s'agit de régularisations pour équilibrer les sections d'ordre et pour des rattrapages d'amortissements.

Pour la section de fonctionnement, les recettes sont ajustées :

- pour la redevance d'occupation du domaine public avec un rattrapage d'une redevance sur plusieurs années,
- l'inscription des crédits pour les subventions politique ville,
- l'inscription des crédits pour la subvention exceptionnelle de l'état pour les inondations de mai 2016.

L'ajustement des dépenses concerne :

- l'augmentation de 20 000 euros de prévision de dépenses de gaz en raison de consommations plus importantes par rapport à 2016 (il est difficile d'estimer les consommations en raison des relevés aléatoires de la part du fournisseur),
- l'augmentation de 10 000 euros des locations mobilières pour prendre en considération la location d'un préfabriqué à l'école Joliot Curie le temps des travaux de rénovation et d'extension
- l'augmentation de 20 000 euros pour les fournitures de voirie en raison d'un nombre plus conséquent de travaux,
- la baisse de 10 000 euros pour les achats de prestation de service et les autres matières et fournitures pour ajuster les prévisions de début d'année trop importantes,
- l'augmentation de 150 000 euros des frais de personnel. Cette augmentation s'explique par plusieurs variables :
 - l'augmentation des dépenses liée à l'accueil de loisirs en raison de la fin des emplois d'avenir d'animation,

- le remplacement d'agents en arrêt maladie occasionnant des heures complémentaires et supplémentaires au personnel titulaire et le recours à des contractuels de remplacement,
- des contrats aidés recrutés aux services techniques non prévus au budget initial,
- des régularisations de salaire liées à des modifications de prise en charge pour des arrêts maladie de longue durée.

- l'augmentation de 5 000 euros des prévisions de dépenses d'intérêts pour ajuster les prévisions,

- l'augmentation de 100 000 euros des dotations aux amortissements pour procéder à des régularisations sur les années antérieures,

La section de fonctionnement passe de 7 421 500 euros (sept millions quatre cent vingt et un mille cinq cents euros) à 7 509 500 euros (sept millions cinq cent neuf mille cinq cent euros).

La section d'investissement reste inchangée à 4 790 650 euros (quatre millions sept quatre vingt dix mille six cent cinquante euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2017.

Finances

PROJET DE DELIBERATION

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre du budget primitif, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget logements communaux du Transvaal :

Article	Objet	Prévisions 2017	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	1 548,41 €	+1 548,41 €
011-605	Achats de matériels équipements et travaux	287 000,00 €	285 451,59 €	- 1 548,41 €
TOTAL				0,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
040-3555	Stock de produits - Terrains aménagés	269 451,59 €	275 000,00 €	+ 5 548,41 €
TOTAL				+ 5 548,41 €
Section d'investissement - Recettes				
040-3555	Stock de produits - Terrains aménagés	0,00 €	1 548,41 €	+ 1 548,41 €
1641	Emprunt	271 000,00 €	275 000,00 €	+ 4 000,00 €
TOTAL				+ 5 548,41 €

La section d'investissement passe de 271 000,00 € (deux cent soixante et onze mille euros) à 276 548,41 € (deux cent soixante seize mille cinq cent quarante huit euros et quarante et un centimes). La section de fonctionnement est inchangée à 325 000,00 € (trois cent vingt cinq mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision modificative N° 1 du budget logements communaux du Transvaal.

PROJET DE DELIBERATION

7- SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la Commune de Divion la somme de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) dans le cadre de la construction d'un terrain synthétique au stade Jules Mallez.

Cette décision a été prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 5 septembre 2016.

Dans le cadre de la convention d'attribution, et notamment l'article 4 sur les modalités de versement de la subvention, la Commune doit prendre acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement et autoriser le Maire à signer la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) octroyé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la construction d'un terrain synthétique au stade Jules Mallez,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

PROJET DE DELIBERATION

8- PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du 6 juin 2016;

Vu la notification du 13 juillet 2017, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Divion ;

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du Code de Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ;

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Commune de Divion à compter de l'exercice 2010.

Ce contrôle a été ouvert par courrier du 6 juin 2016.

Après divers échanges avec les services de la Ville, l'entretien préalable avec M. le Maire s'est déroulé le 2 décembre 2016 et celui avec son prédécesseur Mme Danièle SEUX le 6 décembre 2016.

La Chambre, lors de sa séance du 20 octobre 2014, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 13 novembre 2014.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 10 janvier 2017, a arrêté ses observations définitives.

Il ressort notamment du rapport d'observations définitives, joint en annexe, les éléments suivants :

Rappels à la réglementation :

- indiquer dans les documents budgétaires les prestations en nature ou les subventions dont ont bénéficié des personnes publiques ou privées (article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce point fait l'objet actuellement d'un travail et le compte administratif 2017 prendra en compte ces prestations (page 6),

- renseigner les états du personnel en annexe des comptes administratifs conformément aux maquettes budgétaires jointes à l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce point a déjà fait l'objet d'une régularisation au budget 2017 (page 6).

Recommandation :

- veiller à la conformité des montants de l'encours de la dette entre le compte de gestion et les comptes administratifs. Ce point est en cours de réalisation. (page 7)

D'autres points sont également soulevés :

- la Cour indique que le rapport d'orientation budgétaire ne fait pas état de perspectives pluri-annuelles (page 6),

- ajuster le nombre d'emplois budgétaires au mieux aux emplois qui lui sont strictement nécessaires (page 7),

- la fiabilité des comptes n'appelle pas d'observation particulière (page 8),

- pour résumer la situation financière, la Cour indique qu'entre "2011 et 2014, la situation financière de la Commune de Divion s'est dégradée en raison d'une progression plus rapide des ses charges (moyenne annuelle de 3,3%), que ses produits (moyenne annuelle de 2,8%). Elle s'est, cependant redressée en 2015 et 2016 grâce aux efforts menés pour maîtriser les charges de fonctionnement ; efforts qu'il conviendra de poursuivre afin que les investissements envisagés ne mettent pas en cause les équilibres financiers de la collectivité". (page 15)

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport en date du 18 septembre 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2011 et suivants.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010 et suivants est consultable au secrétariat général.

PROJET DE DELIBERATION

9- AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'attribution de cadeau a fait l'objet de jurisprudences des Chambres. Le cadre de la remise des cadeaux doit être fixé par délibération.

Dans le cadre des attribution de cadeaux, une délibération est donc nécessaire.

"Le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

La commune doit préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux et réceptions offerts au personnel au titre de l'action sociale, pour les différents événements (naissance, décès, Noël, etc.) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Finances

PROJET DE DELIBERATION

10- GARANTIES DE TRANSFERT DE PRET : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal, accordant la garantie de la commune de Divion à MCH, ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de DIVION – Cité du Transvaal déjà financée,

Vu la demande formulée par MCA et tenant à transférer le prêt à Maisons et Cités, ci-après le Repreneur,

Vu pour les communes les articles L 2252- 1, L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 14/04/2014 au cédant les prêts n° 5022611 d'un montant initial de 85 825,00 euros, n° 5022610 d'un montant initial de 178 570,00 euros, le 19/12/2013 les prêts n° 5021985 d'un montant initial de 904 199,00 euros, n°5021984 d'un montant initial de 1 860 727,00 euros, n°5021982 d'un montant initial de 78 464,00 euros, n°5021983 d'un montant initial de 158 072,00 euros finançant DIVION – Cité du Transvaal.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au repreneur, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté , le transfert desdits prêts.

Aussi , il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts à transférer au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De réitérer la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant de 85 825,0 euros, d'un montant de 178 570,00 euros, d'un montant de 904 199,00 euros, d'un montant de 1 860 727,00 euros, d'un montant de 78 464,00 euros, d'un montant de 158 072,00 euros finançant DIVION – Cité du Transvaal, consentis par la Caisse des dépôts et Consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Type de prêt : PLUS

Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL

N° du contrat initial : 5022611

Montant initial du prêt en euros : 85 825,00 euros

Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €

Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 83 382,62 euros

Quotité garantie : 100 %

Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014

Durée résiduelle du prêt : 48,36

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %

Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Type de prêt : PLUS

Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL

N° du contrat initial : 5022610

Montant initial du prêt en euros : 178 5670,00 euros

Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €

Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 171 731,73 euros

Quotité garantie : 100 %

Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014

Durée résiduelle du prêt : 38,22

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %

Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Type de prêt : PLUS

Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL

N° du contrat initial : 5021985

Montant initial du prêt en euros : 904 199,00 euros

Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €

Capital restant dû à la date CRD du 31/12/2017 : 878 467, 67 euros

Quotité garantie : 100 %

Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014
Durée résiduelle du prêt :48,36
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Type de prêt : PLUS
Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL
N° du contrat initial : 501984
Montant initial du prêt en euros : 1 860 727,00 euros
Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €
Capital restant dû à la datte CRD du 31/12/2017 : 1 789 471,15 euros
Quotité garantie : 100 %
Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014
Durée résiduelle du prêt :38,22
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,3502 %
Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Type de prêt : PLUS
Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL
N° du contrat initial : 5021982
Montant initial du prêt en euros : 75 464,00 euros
Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €
Capital restant dû à la datte CRD du 31/12/2017 : 75 721,14 euros
Quotité garantie : 100 %
Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014
Durée résiduelle du prêt :48,36
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,5506 %
Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Type de prêt : PLUS
Nom de l'opération : DIVION – Cité du TRANSVAAL
N° du contrat initial : 5021983
Montant initial du prêt en euros : 158 072,00 euros
Montant des éventuels intérêts d préfinancement capitalisés : 0 €
Capital restant dû à la datte CRD du 31/12/2017 : 150 964,82 euros
Quotité garantie : 100 %
Date de la première échéance du prêt : 27/02/2014
Durée résiduelle du prêt : 38,22
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,5506%
Modalité de révision : DL (Double révisabilité limitée)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 18/07/2017.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

D'accorder la garantie de la Collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations , le collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux conventions de transfert de prêt entre la caisse des dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

11- DEMOLITION MAISONS ET CITES : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.443-15-1 ;

CONSIDERANT :

- que la construction située au n° 1 bis de la rue du Général Leclerc, propriété de Maisons et Cités au statut d'office Habitat à Loyer Modéré (HLM), présente des désordres structurels importants,
- que Maisons et Cités a opté, après un diagnostic de la construction relevant des désordres et de nombreuses fissures sur la façade, pour une démolition de ce logement,
- que le logement est libre d'occupation,
- que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Maisons et Cités à procéder à la démolition de cette habitation reprise ci-dessus.**

Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

12- REPRISE DE LA GESTION DES FEUX TRICOLORES AVENUE PAUL PLOUVIEZ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'installation des feux tricolores au carrefour des RD 302 (avenue Paul Plouviez) et 941 (rue des Frères Caron), le Département souhaite transférer la gestion de ces équipements à la commune se situant en Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reprendre la gestion des feux tricolores.

PROJET DE DELIBERATION

13- DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : (Annexe 9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Divion, propriétaire d'un terrain à usage de terrain de football d'environ 13 140 m², cadastré section AC n° 133 p2, appartenant au domaine public et affecté à l'usage du public, est situé rue Oscar Simon.

Conformément aux dispositions des articles L 3111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien appartenant au domaine public communal doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation en premier lieu et de déclassement, en second lieu, du domaine public avant de pouvoir être cédé.

Cette formalité n'ayant pas été réalisée, il s'avère donc nécessaire, dans un premier temps, de constater sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé communal.

La commune envisage la vente d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 1491 m² pour le projet d'aménagement du BHNS.

Ce bien ayant reçu une affectation publique, la commune ne pourra vendre cet immeuble sans avoir prononcé sa désaffectation et procédé à son déclassement du domaine public communal.

Il est proposé à Monsieur le Maire :

- d'approuver la désaffectation du domaine public communal d'une partie de terrain à usage de terrain de football d'une superficie de 1491 m², cadastrée section AC 133 p2.**

PROJET DE DELIBERATION

14- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : (Annexe 9)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du stade de football Jules Mallez et des travaux réalisés pour accueillir le BHNS, il a été décidé par la précédente délibération de désaffecter du domaine public communal une partie de terrain à usage de terrain de football d'une superficie de 1491 m², cadastré section AC 133 p2 appartenant au domaine public et affecté à l'usage du public.

Cette désaffectation intervient conformément aux dispositions des articles L 3111- 1 et L 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lesquelles un bien appartenant au domaine public communal doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public avant de pouvoir être cédé.

Aussi, préalablement à sa mise en vente, il y a lieu de prononcer le déclassement de ce terrain conditionnant sa sortie du domaine public communal.

Il est à préciser qu'une enquête publique préalable au déclassement ne sera pas nécessaire dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte comme prévu aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code de la Voirie Routière.

Une délibération sera prise ultérieurement pour la mise en vente effective de ce terrain.

Monsieur le Maire propose donc de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal afin de pouvoir procéder à sa cession.

Il est proposé à Monsieur le Maire :

- de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain à usage de terrain de football de d'une superficie de 1491 m², cadastré section AC 133 p2 et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune.**

PROJET DE DELIBERATION

15- CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE - SPORT DANS LES ECOLES : (Annexe 10)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Dans le cadre des activités sportives proposées aux enfants scolarisés, l'organisation de l'éducation physique et sportive doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements.

Dans cette optique visant à développer les habiletés motrices et l'accès aux pratiques du sport, il est demandé de signer une convention entre la municipalité et l'inspection académique afin d'autoriser l'intervention d'éducateurs sportifs rémunérés, extérieurs à l'éducation nationale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention afin de permettre aux éducateurs sportifs de la municipalité, d'intervenir auprès des enfants des 5 écoles primaires de la commune.

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

16- TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Vu, la délibération du Conseil Municipal réuni en date du 16 décembre 2006 qui modifiait les tarifs de l'accueil périscolaire,

La tarification de l'accueil périscolaire ne tient pas compte actuellement du quotient familial des familles.

Cependant, dans le cadre de notre convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la Prestation de Service Ordinaire, l'une des exigences est de proposer une tarification modulée.

Pour respecter les termes de ce contrat, il est donc nécessaire de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire.

Les tarifs se présenteraient comme suit :

- 0,45 € la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617
- 0,50 € la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 617
- 0,80 € la demi-heure pour les enfants dont les parents, responsables légaux ne résident pas sur le territoire de la commune et sont scolarisés à Divion dont le quotient familial est inférieur à 617
- 0,85 € la demi-heure pour les enfants dont les parents, responsables légaux ne résident pas sur le territoire de la commune et sont scolarisés à Divion dont le quotient familial est supérieur à 617

Les tarifs sont résumés comme suit :

		2016	2017	EVOLUTION
<u>DIVIONNAIS</u>	QF<617	0,50 €	0,45 €	-10%
	QF>617	0,50 €	0,50 €	0%
<u>EXTERIEURS</u>	QF<617	0,85 €	0,80 €	-6%
	QF>617	0,85 €	0,85 €	0%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider les tarifs comme présentés ci-dessus.**

Enfance-Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

17- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Afin de renforcer l'égalité entre les enfants, la Ville de Divion met en place des ateliers d'accompagnement à la scolarité pour les élèves scolarisés du CP au CM2. En lien avec les actions menées dans le cadre des REAAP et du PRE, ces actions d'accompagnement à la scolarité visent à :

- favoriser la réussite scolaire des élèves
- amener les enfants à être autonomes dans la réalisation de leur travail
- faciliter les relations familles / écoles

Ces ateliers ont lieu une fois par semaine par école. Toutes les écoles sont concernées.

Le coût total de cette action s'élève à 23 070,18 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en place de cette action,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 7 497, 80 €,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette action.**

Enfance-Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

18- CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – FIXATION DU TAUX DE REMUNERATIONS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES :

Rapporteur : Karine BLOCH

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu le décret 82-679 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

Vu le décret n°2010-791 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des enseignants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Considérant que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions des décrets susvisés. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer le taux de rémunération maximums autorisé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et le décret 82-979 du 19 novembre 1982, conformément au tableau suivant :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22,26 €	20,03 €	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24,82 €	22,34 €	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe	27,30 €	24,57 €	13,11 €

Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS, contribution de solidarité et éventuellement le RAFF.

Le versement des indemnités fixées ainsi sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Il est précisé que les augmentations suivront les majorations de traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter de cette année scolaire les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles comme indiqué ci-dessus.

Enseignement

PROJET DE DELIBERATION

19- BOURSE AUX PROJETS : (Annexe 11)

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

Chaque association ou école de Divion peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014 précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Joliot Curie sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé Voyage de fin d'année.

Le projet s'étant déroulé, la subvention peut être intégralement versée.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension de circonscription (au-delà des frontières locales sans atteindre le niveau départemental) touchant plus d'une classe et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville donnent droit à une subvention maximale de 275,00 €.

L'autofinancement est équivalent à 100% du coût total de l'action.

Le coût total de l'action étant de 1 435,00 € (mille quatre cent trente cinq euros) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 275,00 € (deux cent soixante-quinze euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention d'un montant de 275,00 € (deux cent soixante-quinze euros) à la coopérative de l'école Joliot Curie dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » sous réserve que le bilan financier respecte les mêmes critères.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Décision du Maire n°2017-041 - Signature de conventions avec l'auto-école « City Zen » pour les permis des agents des Services Techniques.

Dans le cadre de la formation de son personnel, la municipalité a recensé un réel besoin de formation du personnel technique quant aux diplômes de conduite et notamment le permis remorque et le permis poids lourds.

Suite à plusieurs devis, la société « City Zen » est la mieux disante suivant les tarifs ci-dessous :

- Permis BE (Remorques) pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros)
- Permis C (Poids Lourds) pour un montant de 1 776,00 € (mille sept cent soixante seize euros)

Pour les agents, la Municipalité s'engage à prendre en charge la totalité du coût du permis.

Parallèlement, un engagement de l'auto-école est demandé par un suivi précis du personnel inscrit avec un souci permanent de réussite aux épreuves.

Ce même engagement sera également demandé aux agents participants qui devront remplir certaines obligations : présence obligatoire aux cours, leçons, etc ...

L'agent devra se présenter à cette formation dans un état correct, celle-ci fait partie de son temps de travail et si deux absences non justifiées sont constatées, cela entraînera son renvoi et le remboursement de frais engagés pour cette formation.

Les frais d'inscription au code et à la conduite seront à la charge des agents.

Il a donc été décidé de signer les conventions nécessaires avec l'auto-école « City Zen », de procéder au règlement des différentes prestations et acomptes suivant les modalités de la convention et en fonction du nombre de participants, de prendre en charge les frais pour les agents municipaux et les emplois d'avenir dans le cadre de leurs plans de formation et dispositions nécessaires en cas de non respect des obligations.

Décision du Maire n°2017-042 - Vente de ferraille auprès de la société « fer et métaux ».

La Commune de DIVION a dû procéder au déstockage de ferraille qui ne trouve plus d'utilisation. Il a donc été opportun de céder cette ferraille à une entreprise locale spécialisée. L'entreprise « fer et métaux » a émis un chèque de 136,00 € (cent trente six euros) correspondant à l'achat de :

- 1.6 tonnes de ferrailles tôlerie à 85,00 € la tonne

Il a donc été décidé d'accepter l'encaissement du chèque de l'entreprise « Fer et Métaux » d'un montant de 136,00 € (cent trente six euros).

Décision du Maire n°2017-043 - Signature de convention avec l'association «DROIT DE CITE» pour l'accompagnement technique sur l'action culturelle « LES BISKOTOS »

Dans le cadre d'une convention annuelle, l'association « DROIT DE CITE » propose aux communes adhérentes, un accompagnement technique sur des prestations culturelles.

Pour cette année 2017, la Ville de Divion a accueilli le groupe « LES BISKOTOS ». Le concert s'est tenu le vendredi 19 mai à la salle Carpentier.

La participation financière de la Ville de Divion a donc été fixée par « DROIT DE CITE » dans une convention d'accompagnement technique à 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

Il a donc été décidé de signer la convention d'accompagnement technique avec l'association « DROIT DE CITE », pour le concert du groupe « LES BISKOTOS » mentionné ci-dessus et de régler la somme de 1 500,00 € TTC.

Décision du Maire n°2017-044 - Signature de convention avec l'association «ESTUDIANTINA» pour la fête de la musique.

Comme depuis 3 ans maintenant, la commune met à l'honneur la musique au cours de l'annuelle fête de la musique. Avec son harmonie municipale et son école de musique, Divion fait de la musique une de ses priorités en termes d'éducation et d'ouverture à la culture. Cette festivité s'est terminée le 25 juin 2017, un concert du groupe « ESTUDIANTINA », organisé en association, s'est tenu à 15h00 au parc Roland CRESSANT.

Il a donc été décidé de signer la convention avec l'association «ESTUDIANTINA» et de régler la somme de 700,00 € TTC.

Décision du Maire n°2017-045 - Signature de contrats avec l'association «LOCO LIVE» pour le concert «WOODSTOCK EXPERIENCE», l'entreprise « 2 iSD » et le studio d'enregistrement « MAGIX STUDIO » dans le cadre de la « Biette en Fête ».

Chaque année dans le cadre de la festivité « La Biette en Fête », la commune de Divion a organisé différents concerts et activités. Cette année cette date s'est tenue le 9 juillet 2017, dans l'après-midi. Les concerts ont été organisés par le studio d'enregistrement « Magix Studio ». Des jeux familiaux ont été organisés sous forme de challenges dans différents jeux gonflables. L'entreprise « 2iSD » est l'unique entreprise du secteur à proposer cette prestation innovante. Pour clore ce moment, il a été organisé un concert rock'n'roll sur le thème du Festival « Woodstock ». Des musiques de Jimmy Hendrix, Santan, Joe Cocker ... ont été reprises.

L'association « LOCO LIVE » a proposé, à ce titre, le concert du groupe « WOODSTOCK EXPERIENCE ». Une immersion de deux heures au cœur du paysage musical américain allant de la fin des années 60 au début des années 70.

Il a donc été décidé de signer le contrat avec l'association « LOCO LIVE » et de régler la somme de 2 954,00 € TTC. De signer le contrat avec l'entreprise « 2 iSD » et de régler la somme de 2 796,50 € TTC. De signer les contrats avec le studio d'enregistrement « Magix Studio » et de régler la somme de 339,20 € TTC.

Décision du Maire n°2017-046 - Signature de contrat avec la Compagnie « MICROMEGA » dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Pendant la période estivale, l'accueil de loisirs a fonctionné du lundi 10 juillet au mercredi 30 août 2017. Dans le cadre de celui-ci, il a été proposé d'offrir des activités de qualité aux enfants.

La commune a donc accueilli le prestataire suivant :

La Compagnie « MIGROMEGA » pour un spectacle de marionnettes, « La légende du bison ». Celui-ci aura lieu le lundi 17 juillet 2017 à 14h30 à l'école Goscinny.

Il a donc été décidé de signer le contrat pour un montant de 460,00 € TTC. Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Décision du Maire n°2017-047 - Attribution du marché MAPA 2017-04, "Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire"

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas pour la restauration scolaire,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 28 avril 2017,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Le prix des repas.....60%
La qualité des repas40%

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé d'un lot unique sur la confection et la livraison de repas en liaison froide.

Le marché est conclu pour une durée d'un an. **Il commencera à partir du 1er septembre 2017.**

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à **Saint Nicolas d'ALIERMONT (76510)**

NEGOCIATION :

Une négociation en terme de prix a été réalisée avec la société suivante :

- société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à **Saint Nicolas d'ALIERMONT**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **LA NORMANDE** domiciliée au 37 rue des Vacillots à Saint Nicolas d'ALIERMONT pour les montants suivants :

	Tarif unitaire HT si la commande est effectuée le jour même avant 10h00	
	Repas chaud	Repas Froid
Repas Maternel	2.344	2.344
Repas élémentaire	2.659	2.659
Repas Adulte	2.987	2.987
Option : pique nique enfant	2.437	2.437
Option : pique nique adulte	2.437	2.437

	Tarif unitaire HT si la commande est prévue entre J-1 et J-7 avant 12h00
--	---

	Repas chaud	Repas Froid
Repas Maternel	1.749	1.749
Repas élémentaire	2,064	2.064
Repas Adulte	2.392	2.392
Option : pique nique enfant	2.437	2.437
Option: pique nique adulte	2.437	2.437

La mise à disposition de l'ensemble du matériel sous forme de prêt incluant la maintenance se fera sans supplément de prix pour la durée du marché.

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Décision du Maire n°2017-048 - Signature de contrat avec la société les « Voyages Inglard »

Dans le cadre de l'organisation d'un groupe de jeunes de Koscielisko, ville polonaise avec laquelle la commune de Divion est partenaire, il a été proposé d'organiser une journée de découverte de Paris. Afin de faciliter les démarches sur place, il est apparu pertinent de contracter avec la société Inglard pour mettre en place le transport et le déroulement de la journée.

Il a donc été décidé de signer le contrat avec la société Inglard :

- pour un montant de 1 250,00 € TTC, pour le transport aller-retour
- pour un montant de 41,00 € par personne pour assurer le programme de la journée, repas compris

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Décision du Maire n°2017-049 - Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 1er semestre 2018

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers, une convention leur permettant d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 1er semestre de la saison culturelle 2018, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *Réparons-nous, Vent debout et Que ferez-vous de mon profil Facebook quand je serai morte* le mardi 9 janvier 2018 à 17h00 au foyer de la résidence Hermant, le jeudi 15 février 2018 à 19h00 à la salle des fêtes du centre et le jeudi 15 mars 2018 à 19h00 en mairie.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle *J'appelle mes frères, Point d'interrogation, Il n'est pas encore minuit*, au Palace de Béthune.

Il a donc été décidé de signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 1er semestre de la saison culturelle 2018, pour les spectacles mentionnés ci-dessus. De régler, à la Comédie de Béthune, la somme de 3 381,00 € TTC correspondante aux spectacles sus-mentionnés durant le 1er semestre 2018.

Décision du Maire n°2017-050 - Signature de convention de partenariat avec « La Comédie de Béthune près de chez vous » - 2ème semestre 2017

Dans le cadre de sa mission de décentralisation théâtrale, la « Comédie de Béthune » propose aux communes souhaitant faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers, une convention leur permettant d'accueillir des spectacles et de bénéficier de tarifs préférentiels sur les spectacles se tenant à Béthune.

Pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2017, la commune de Divion a choisi d'accueillir une représentation du spectacle *L'autre fille* le jeudi 7 décembre 2017 à 19h00 à la salle Mancey.

La commune a également choisi de participer à des sorties spectacle *De passage, et La 7ème fonction du langage* au Palace de Béthune.

Il a donc été décidé de signer la convention de partenariat avec « la Comédie de Béthune » pour le 2ème semestre de la saison culturelle 2017, pour les spectacles mentionnés ci-dessus. De régler, à la Comédie de Béthune, la somme de 1 163,00 € TTC (mille cent soixante trois euros) correspondante aux spectacles sus-mentionnés durant le 2ème semestre 2017.

Décision du Maire n°2017-051 - Signature de convention avec l'association « VEHICULES MILITAIRES D'ARTOIS » pour la mise en place d'un défilé de véhicules militaires.

Dans le cadre du 73ème anniversaire de la libération de Divion, la commune a souhaité organiser un défilé de véhicules militaires.

A ce titre, l'association « Véhicules Militaire d'Artois » a été contactée pour assurer cette prestation. La participation financière de la commune s'est élevée à 1 000,00 € TTC (mille euros).

Il a donc été décidé de signer la convention avec l'association « Véhicules Militaires d'Artois », et ainsi de régler la somme de 1 000,00 € (mille euros) TTC pour le défilé de voitures.

Décision du Maire n°2017-052 - Attribution du marché MAPA 2017-05, “Requalification du terrain de Football existant Jules Mallez ”

VU le marché à procédure adaptée concernant la confection et livraison de repas pour la restauration scolaire,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 2017,

VU les critères d’attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu’il suit :

Valeur technique.....60%
Prix des prestations40%

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Infrastructures sportives (travaux préalables, terrassements, réseaux, bordures, éléments béton, terrain de football en gazon synthétique, équipements sportifs, serrureries, circulations et traitements des abords) ;
- Lot n°2 : Eclairage sportif (travaux préalables, dépose, câbles et armoires, massifs béton, mâts et projecteurs)

Conformément à l’article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les variantes sont autorisées. Elles sont autorisées à condition que le candidat réponde à l’offre de base conformément au cahier des charges.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

Pour le lot n°1 :

- société **PINSON Paysages** domiciliée au 14, rue de l’Europe Bois Rigault à **LENS (62300)**
- société **INOVERT** (base + variante) domiciliée rue de Chauffour, zone de la Broye à **ENNEVELIN (59710)**
- société **SOREVE** (base + variante n°1et n°2) domiciliée au 2, rue de Vermelle à **HULLUCH (62410)**
- société **ID VERDE** (base + variante) domiciliée à la ZAI de l’Epinette-Route de Béthune à **AIX NOULETTE (62160)**

Pour le lot n°2 :

- société **LUMINOV** domiciliée au
- société **TPCA** domiciliée à **DIVION (62460)**
- société **EIFFAGE** domiciliée à la Zone Porte d’Estaires à **LA BASSEE (59480)**

□ société **VERRIER Energie** domiciliée au 505 du des Reptins à **RUITZ (62620)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Infrastructures sportives » à la société **ID VERDE** domiciliée à **AIX NOULETTE** pour l'ensemble des estimatifs et montants figurant sur le bordereau de prix joint en annexe.

Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Eclairage sportif » à la société **VERRIER Energie** domiciliée à **RUITZ** pour l'ensemble des estimatifs et montants figurant sur le bordereau de prix joint en annexe.

Article 3 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2017-053 - Appel de fonds pour les travaux de l'école Joliot Curie – Entreprise « TECHNI TOIT ISOLATION »

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Joliot Curie, la réalisation d'un bureau dans l'ancien bâtiment s'avère nécessaire. Des travaux de couverture, de plâtrerie et de menuiseries seront réalisés par l'entreprise « Techni Toit Isolation » localisée 213, rue Chapelle Quinty, 62 660 Beuvry, entreprise la mieux disante.

Le montant des travaux s'élèvent à 14 750,00 € HT soit 17 700,00 € TTC pour la partie gros œuvre et plâtrerie et à 2 703,00 € HT soit 3 243,60 € TTC pour les travaux de menuiseries extérieures.

Le montant total de cette prestation s'élève à **17 453,00 € HT soit un montant de 20 943,60 € TTC (vingt mille neuf cent quarante trois euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises).**

Afin de résilier les travaux dans les meilleures conditions, l'entreprise demande un appel de fond sur ces travaux. Soit un acompte d'un montant de 4 410,00 € HT ou 5 292,00 € TTC.

Il a donc été décidé de mandater la société « Techni Toit Isolation » pour les travaux de réalisation d'un bureau à l'école Joliot Curie. De régler la somme de 17 453,00 € HT soit un montant de 20 943,60 € TTC (vingt mille neuf cent quarante trois euros et soixante

centimes Toutes Taxes Comprises) à la société « Techni Toit Isolation ». De régler un appel de fonds de 4 410,00 € HT, soit 5 292,00 € TTC (cinq mille deux cent quatre vingt douze euros Toutes Taxes Comprises) à la société « Techni Toit Isolation ».

Décision du Maire n°2017-054 - Vente du véhicule MASTER CJ-923-PB à la Société de Récupération de Métal de l'Artois

La Municipalité de Divion a souhaité revendre le MASTER immatriculé CJ-923-PB pour destruction, car les frais de réparations sont trop onéreux et ce véhicule est ancien et vétuste.

La Société de Récupération de Métal de l'Artois a proposé de racheter ce véhicule pour la somme de 146,40 € (cent quarante six euros et quarante centimes).

Il a donc été décidé de vendre à la Société de Récupération de Métal de l'Artois, basée le réveillon, B. P. 3, 62920 CHOCQUES, N° de siret 35420015600017 ledit véhicule pour un montant de 146,40€ (cent quarante six euros et quarante centimes). De signer le certificat de cession du véhicule.

Décision du Maire n°2017-055 - Vente de véhicule Mégane 4136 TS 62 au garage PRUVOST

La Municipalité de Divion a souhaité revendre la Mégane immatriculée 4136 TS 62, car les frais de réparations sont trop onéreux et ce véhicule est ancien et vétuste.

Le garage PRUVOST a proposé de racheter ce véhicule pour la somme de 300,00 € (trois cents euros).

Il a donc été décidé de vendre au garage PRUVOST, 13 rue des Frères Caron 62460 Divion, n° de siret 79215499900025 ledit véhicule pour un montant de 300,00 € (trois cents euros). De signer le certificat de cession du véhicule.

Décision du Maire n°2017-056 - Signature de convention avec la société « SOCOTEC » - Rénovation de l'école Joliot Curie

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire et maternelle Joliot Curie, il y a lieu de réaliser une mission de contrôle technique ayant pour objet la solidité des ouvrages et éléments indissociables, la solidité des ouvrages existants compte tenu de travaux neufs, la sécurité des personnes dans les constructions achevées, accessibilité des handicapés.

Cette mission prévoit des prestations de conception, de réalisations et de vérifications finales.

Il a donc été décidé de signer la convention de contrôle technique nécessaire à la mise en œuvre de la rénovation de l'école primaire et maternelle communale Joliot Curie. De régler, à la société SOCOTEC, la somme de 5 268,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante euros) correspondant aux prestations sus-mentionnées.

Décision du Maire n°2017-057 - Signature de convention avec la société « DEKRA » - Rénovation du stade de football Jules MALLEZ

Dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football municipal du Stade Jules MALLEZ, il y a lieu de réaliser une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S.), en phase de conception et réalisation d'une opération de 3ème catégorie.

Il a donc été décidé de signer la convention de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. De régler, à la société DEKRA, la somme de 1 296,00 € TTC € HT (mille deux cent quatre vingt seize euros) correspondant aux prestations sus-mentionnées.

Décision du Maire n°2017-058 - Signature de convention avec la société « DEKRA » – Rénovation de l'école Joliot Curie

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école primaire et maternelle Joliot Curie, il y a lieu de réaliser une mission de contrôle technique ayant pour objet la solidité des ouvrages et éléments indissociables, la solidité des ouvrages existants compte tenu de travaux neufs, la sécurité des personnes dans les constructions achevées, accessibilité des handicapés.

Cette mission prévoit des prestations de conception, de réalisations et de vérifications finales.

Il a donc été décidé de signer la convention de contrôle technique nécessaire à la mise en œuvre de la rénovation de l'école primaire et maternelle communale Joliot Curie. De régler, à la société « DEKRA », la somme de 3 816,00 € TTC (trois mille huit cent seize euros) correspondant aux prestations sus-mentionnées.

Décision du Maire n°2017-059 - Signature de convention avec la société « SOCOTEC » pour la rénovation de la Mairie

Dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie, il y a lieu de réaliser une mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le dossier de conception des travaux de rénovation de la Mairie mais également une mission de contrôle technique des travaux de mise en accessibilité.

Ces missions prévoient des prestations de conception, de réalisations et de vérifications finales mais également de contrôles techniques et de réalisation de travaux ainsi que l'attestation de

fin de travaux.

Il a donc été décidé de signer les conventions de :

**1°) mission d'accompagnement et d'assistance du maître d'ouvrage sur le dossier de conception,
et de,**

2°) contrôle technique des travaux de mise en accessibilité, dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie.

De régler, à la société SOCOTEC, la somme de 2 256,00 € TTC (deux mille deux cent cinquante six euros) correspondant aux prestations sus-mentionnés pour la première convention citée et la somme de 3 888,00 € TTC (trois mille huit cent quatre vingt huit euros) correspondant aux prestations reprises dans la seconde convention.

Décision du Maire n°2017-060 - Signature d'un contrat avec « CEGID PUBLIC » pour la réalisation de la N4DS à distance.

Dans le cadre de la déclaration N4DS (Norme pour les Déclarations Dématérialisées des Données Sociales), le service des Ressources Humaines a besoin d'un accompagnement de notre prestataire informatique CEGID.

Il a été décidé de contracter avec « CEGID PUBLIC », une prestation de réalisation de la N4DS à distance. De régler la somme de 1.956,00 € HT (mille neuf cent cinquante six euros Hors Taxes) pour cette prestation soit 2.347,20 € TTC (deux mille trois cent quarante sept euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

La date du prochain Conseil Municipal vous sera communiquée prochainement.